

**Commune de WALSCHEID
57870 WALSCHEID**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE SUR LE SITE DU PLAN
D'EAU DE WALSCHEID**

Le Maire de la Commune de Walscheid (Moselle)

VU (Moselle-Alsace) le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2541-20, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-2, L 1332-4, D 1332-16 et D 1332-18 ;

VU le Décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;

VU l'Arrêté du 23 septembre 2008 relatif aux règles de traitement des échantillons et aux méthodes de référence pour les analyses d'eau dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade ;

VU la note d'information DGS/EA4/2015/181 du 2 juin 2015 relative aux échéances de la saison balnéaire 2015, aux modalités de prévention et de gestion des risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries ou d'amibes, à l'information du public à proximité des sites de baignades et à la mise à disposition du manuel pour l'utilisation de l'application SISE-Eaux de baignade ;

CONSIDÉRANT la présence de cyanobactéries potentiellement productrices de toxines constatée par le gestionnaire de la base de Walscheid – plan d'eau communal en date du 22 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le risque sanitaire encouru par les baigneurs, lié à la présence possible de cyanotoxines et suivant le principe de précaution

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont temporairement interdites à compter de ce jour :

- la baignade sur la totalité du plan d'eau de Walscheid ;
- La consommation de poisson pêché dans ce même plan d'eau ;
- La pratique de toutes les activités nautiques dans ce même plan d'eau.

ARTICLE 2 : La levée de ces interdictions est conditionnée au retour à la normale, confirmé par des analyses et/ou évaluations montrant l'absence de risque sanitaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur le plan d'eau.

Il sera transmis aux associations de pêche et d'activités nautiques fréquentant habituellement ce plan d'eau.

ARTICLE 4 : Notification du présent arrêté sera transmise au Préfet, au Directeur Départemental de la Cohésion de la Sociale et au Délégué Territorial de la Moselle, de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 : Le Maire de Walscheid est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Walscheid le 22 juillet 2020.

Le Maire, Michel SCHIBY.

ARR n°2020-07-A010

